



Arrêté N°21-DDTM85-480

portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-DRCL/4-004 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée ,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-738 du 6 janvier 2021 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vendée,
- VU** le changement de représentant du conseil régional des Pays de la Loire intervenu suite aux élections de juin 2021, désigné par délibération de la Commission permanente en date du 23 septembre 2021,
- VU** le changement de représentant du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine intervenu suite aux élections de juin 2021, désigné par délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2021,
- VU** le changement des représentants du conseil départemental de la Vendée intervenus suite aux élections de juin 2021, désignés par délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juillet 2021,
- VU** le changement du représentant du conseil départemental des Deux-Sèvres intervenu suite aux élections de juin 2021, désigné par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 juillet 2021,
- VU** le changement du représentant de l' « Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise » désigné par délibération du Conseil d'administration en date du 14 septembre 2021,
- VU** le changement du représentant du syndicat mixte « Vendée Sèvres Autizes » désigné par délibération du Comité Syndical en date du 27 septembre 2021,

CONSIDÉRANT les changements des membres de la commission locale de l'eau intervenus suite aux élections régionales et départementales de juin 2021,

CONSIDÉRANT le nouveau représentant de l'« Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise »,

CONSIDÉRANT le nouveau représentant du syndicat mixte « Vendée Sèvres Autizes »,

Arrête

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

L'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-738 du 6 janvier 2021 est modifié comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :
Madame Yveline THIBAUD

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Pascal DUFORESTEL

Conseil départemental de la Vendée :
Monsieur Stéphane GUILLON
Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Conseil départemental des Deux-Sèvres :
Monsieur René BAURUEL

Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise :
Madame Leslie GAILLARD

Syndicat mixte « Vendée Sèvre Autizes » :
Monsieur Stéphane BOULARD

Le reste de l'article 1 est sans changement.

Une liste récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Délais et voies de recours

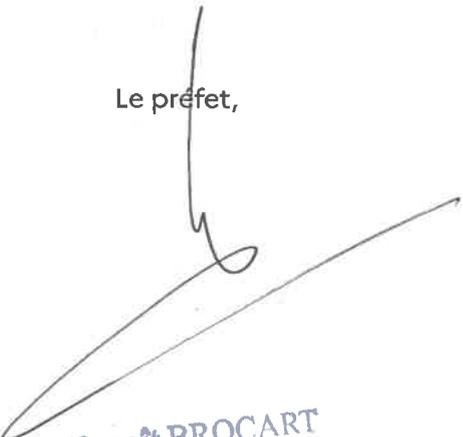
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 04 NOV. 2021

Le préfet,



Renoit BROCARD

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 21-DDTM85-480
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vendée

Composition de la CLE du SAGE du bassin de la Vendée

54 membres

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :
Madame Yveline THIBAUD

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :
Monsieur Pascal DUFORESTEL

Conseil départemental de la Vendée :
Monsieur Stéphane GUILLON
Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Conseil départemental des Deux-Sèvres :
Monsieur René BAURUEL

Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie :
Monsieur Christian GUENION
Monsieur Alain CAREIL

Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :
Monsieur Stéphane BOUILLAUD
Monsieur Laurent DUPAS

Communauté de communes Vendée Sèvre Autise :
Monsieur Claudy RENAULT

Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais :
Monsieur Jean-Claude METAIS

Communauté de Communes Val de Gâtine :
Monsieur Pascal OLIVIER

Représentants des élus du département de la Vendée :

Monsieur Louis-Marie BRIFFAUD	Maire de Breuil-Barret
Monsieur Philippe BOISSON	Maire de La Chapelle-aux-Lys
Monsieur Joël BOBINEAU	Maire de Mervent
Monsieur Michel SAVINEAU	Maire de Pissotte
Monsieur Yves BAUDRY	Maire de Sérigné
Monsieur Christian CHATELLIER	Maire de Saint-Hilaire-de-Voust
Monsieur Charles DE CERTAINES	Maire de Faymoreau

Représentants des élus du département des Deux-Sèvres :

Monsieur Laurent BONNET	Maire Adjoint de Saint-Maixent-de-Beugné
Monsieur Gwénaél DEBORDES	Maire de Saint-Laurs
Monsieur Jean-Claude MARQUOIS	Maire Adjoint de Scillé

Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise :
Madame Leslie GAILLARD

Syndicat mixte Vendée Eau :

Monsieur Michel BOSSARD
Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU

Syndicat mixte du parc naturel régional du Marais Poitevin :

Monsieur Bernard BORDET

Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes :

Monsieur Stéphane BOULARD

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (14 membres) :

Chambre d'agriculture de la Vendée

Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Chambre de commerce et d'industrie de Vendée

Chambre des métiers de la Vendée

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de Vendée

Association vendéenne pour la qualité de la vie

Ligue de protection des oiseaux de la Vendée

Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent

Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction - Pays de la Loire

Association Vendée Nature Environnement

Club de canoë-kayak de Fontenay-le-Comte

Union fédérale des consommateurs de la Vendée

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Sèvre et Bocage

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres) :

- le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,
- le Préfet de la Vendée,
- le Préfet des Deux-Sèvres,
- le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, coordonnateur du Marais Poitevin,
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité,
- le Directeur de l'Office national des forêts,
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
- le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,
- le Directeur de l'Établissement Public du Marais Poitevin,
- la Directrice générale de l'Agence régionale de la Santé des Pays de la Loire ou leur représentant.

